



Préfet du Gard

date de dépôt : 23 mai 2018

demandeur : SOLEIL DE MITRA, représenté par
Monsieur CICHOSTEPSKI Pierre-Alexandre

pour : construction d'une centrale photovoltaïque
au sol (zones 1, 2, 3 et 5): panneaux
photovoltaïques, un poste de livraison, clôture

adresse terrain : lieu-dit Saute Braou, à Saint-Gilles
(30800)

ARRÊTÉ n° 30-2019-05-23-001
accordant un permis de construire au nom de l'État

Le préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la demande de permis de construire présentée le 23 mai 2018 par SOLEIL DE MITRA, représenté par Monsieur CICHOSTEPSKI Pierre-Alexandre demeurant 5 rue Anatole France, Montpellier (34000) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol ;
- sur un terrain situé lieu-dit Saute Braou, à Saint-Gilles (30800) ;
- pour une surface de plancher créée de 24 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date des 03/08/2018, 10/10/2018 et 15/02/2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27/03/2018 ;

Vu le règlement des zones 2AUMe1, 2AUMe3, 2AUMe4 et 2AUMe5 du plan local d'urbanisme ;

Vu le plan de prévention des risques inondations de Saint-Gilles approuvé le 16/09/2016 ;

Vu le règlement de la zone F-U du plan de prévention des risques inondations de Saint-Gilles ;

Vu l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours du Gard en date du 30/01/2019, reçu le 04/02/2019;

Vu l'avis favorable de DREAL / unité inter départementale Gard Lozère – subdivision déchets en date du 15/11/2018, reçu le 19/11/2018, tacite réputé favorable le 18/11/2018;

Vu l'avis du ministère de la Défense tacite réputé favorable le 27/10/2018;

Vu l'avis favorable de la direction de la sécurité aérienne d'État – direction de la circulation aérienne militaire en date du 19/10/2018, reçu le 25/10/2018;

Vu l'avis de l'État-major de zone de défense de Lyon tacite réputé favorable le 27/10/2018;

Vu l'avis favorable de la direction générale de l'aviation civile – service national d'ingénierie aéroportuaire – unité domaine et servitudes en date du 15/10/2018, reçu le 16/10/2018;

Vu l'avis sans observation de la direction régionale des affaires culturelles - unité départementale de l'architecture et du patrimoine en date du 09/10/2018, reçu le 11/10/2018;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des affaires culturelles - service archéologie préventive en date du 26/10/2018, reçu le 02/11/2018, tacite réputé favorable le 28/10/2018;

Vu l'avis émis par le réseau de transport d'électricité en date du 11/10/2018, reçu le 16/10/2018;

Vu l'avis d'Enedis tacite réputé favorable le 30/11/2018;

Vu l'avis sans observation émis par GRT Gaz en date du 17/10/2018, reçu le 19/10/2018;

Vu l'avis de Orange en date du 23/11/2018, reçu le 23/11/2018, tacite réputé favorable le 27/10/2018;

Vu l'avis de Orange – service faisceaux hertziens tacite réputé favorable le 26/12/2018;

Vu l'avis du district des autoroutes du Sud tacite réputé favorable le 27/10/2018;

Vu l'avis du Scot Sud Gard tacite réputé favorable le 28/10/2018;

Vu l'avis de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien tacite réputé favorable le 08/11/2018;

Vu l'avis du maire tacite réputé favorable le 24/10/2018;

Vu l'avis tacite du préfet de région, Autorité Environnementale, à la date du 20/02/2019, objet de la lettre d'information relative à l'absence d'observation en date du 26/02/2019;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019-02-20-003 du 20 février 2019 portant ouverture et organisation d'une enquête publique du 15 mars 2019 au 15 avril 2019, dans le cadre de l'instruction administrative du permis de construire susvisé ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti d'une réserve du commissaire enquêteur, remis le 09/05/2019 ;

Vu l'arrêté n° 30-2018-08-27-003 du 27 août 2018 donnant délégation de signature du préfet à Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Considérant l'avis favorable sous réserve émis par le commissaire enquêteur indiquant qu'il conviendra de clarifier l'implantation des installations dans le zonage 2AUMd2 qui n'est pas destiné à recevoir les installations liées à la production d'énergies renouvelables, ce secteur étant mentionné dans l'étude d'impact comme secteur utilisé en partie pour la réalisation du projet ;

Considérant que le projet se situe en zones 2AUMe1, 2AUMe3, 2AUMe4 et 2AUMe5 du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'aucune installation du projet n'est implantée en zone 2AUMd2 ;

Considérant que le projet respecte les dispositions législatives et réglementaires applicables ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants

Article 2

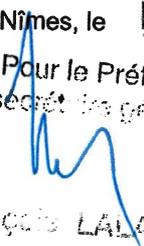
Les prescriptions formulées par le service départemental d'incendie et de secours du Gard dans son avis en date du 30/01/2019 devront être prises en compte.

Article 3

Dans le cas où l'utilisation d'un engin de levage serait nécessaire à la réalisation des travaux, l'entreprise devra soumettre, au moins trois semaines avant tout démarrage des travaux, un dossier d'implantation de grues (coordonnées WGS84, hauteur hors sol de l'engin de levage prévu ainsi que la date d'installation et la durée du chantier) par courrier à DGAC / SNIA – pôle de Bordeaux – unité domaine et servitudes – aéroport bloc technique – TSA 85002 – 33688 MERIGNAC cedex ou par mail à « snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr ».

Fait à Nîmes, le 23 MAI 2019

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Observations:

- le projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance Archéologie Préventive
- l'article L531-14 du titre III du Livre V du code du patrimoine stipule que toute découverte de vestiges pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, doit être immédiatement signalée à la DRAC – service régional d'archéologie
- le chapitre IV – titre V – Livre V du code de l'environnement impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le guichet unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une déclaration de projet de travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le guichet unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)

**Note d'information relative à l'arrêté préfectoral accordant
le permis de construire n° 030 258 18 T0032 à SOLEIL DE MITRA**

En application des articles L.424-4 du code de l'urbanisme et L.122-1 du code de l'environnement, et considérant que le projet autorisé par la décision préfectorale susvisée est soumis à étude d'impact, le préfet du Gard informe le public que :

- la décision prise sur la demande de permis de construire n° 030 258 18 T0032 est favorable assortie de prescriptions
- d'autres mesures destinées à éviter, réduire et, éventuellement, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont exposées dans l'étude d'impact jointe au dossier
- le public a pu participer lors de l'enquête publique du permis de construire organisée du 15 mars 2019 au 15 avril 2019
- Conformément aux dispositions de l'article L.425-14 du code de l'urbanisme, la présente décision ne peut pas être mise en œuvre avant la délivrance de l'autorisation mentionnée au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement, ou, avant la décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre du II du même article.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée tous les ans dans la limite de 10 ans, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Nîmes, le 30/01/2019

**Groupement
Fonctionnel**

PRÉVENTION
281 Avenue Pavlov – BP 48069
30932 Nîmes Cedex 9

D.D.T.M. S.A.T. Cévennes
Unité Aménagement Durable Grand Ouest
1910 Chemin de Saint Etienne Larnac
30319 ALES

REF : GF PREV/N° 2019-000219/JLB /SR

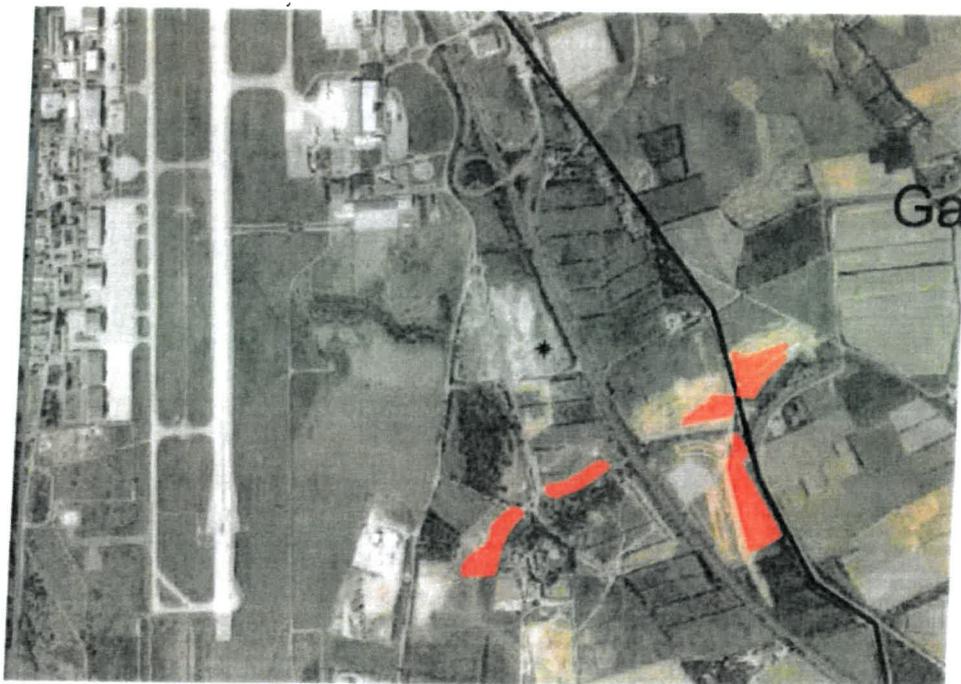
☎ : 04.66.63.36.15.

Fax : 04.66.63.36.17.

Affaire suivie par le Lt-Colonel J. Louis BAILLY.
Poste : 5304.

COMMUNE : SAINT GILLES.
ETABLISSEMENT : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL.
ADRESSE : LIEU DIT SAUTE BRAOU.
CODE : EN25800380-000.
DOSSIER : PC 18T0032.
OBJET : Demande d'avis pour la construction d'une centrale PPV au sol
(zones 1,2,3 et 5).

I – DESCRIPTION



Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur les communes de Garons et Saint Gilles par la société SOLEIL DE MITRA, sur les délaissés

281, Avenue Pavlov – BP 48069 – 30932 NÎMES Cedex 9 - ☎ 04 66 63 36 00 - Télécopieur 04 66 63 36 01

www.sdis30.fr



Sapeurs-pompiers du Gard Compte Officiel



@pompiersdugard

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Gard

inondables de la Zone d'Aménagement Concertée de la ZAC MITRA. Le projet se trouve à proximité immédiate de l'autoroute A 54.

Le projet est composé de cinq zones de délaissé. Deux d'entre elles se trouvent à l'ouest de l'autoroute A 54 et les trois autres sont à l'Est. Les zones sont numérotées sur certains plans joints à la demande de permis.

Les zones 1, 2, 3 et 5 sont situées sur la commune de Saint Gilles, ainsi que le poste de livraison de la centrale (local technique).

Sur la commune de Garons se trouve la zone 4 et le poste de transformation de la centrale (local technique).

Le site est en zone inondable ce qui implique que les équipements sensibles devront être placés hors des côtes les plus hautes eaux fixées par le PLU.

Le projet s'étend sur environ 6,9 ha pour une puissance d'environ 5 MWc. Le système produira environ 7300 MWh/an. Le productible par an sera donc d'environ 1480 kWh/kWc.

II - VOIRIE et ACCES

L'accès se fait par le rond-point situé au nord depuis la sortie SAINT GILLES sur A54.

III - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

2 poteaux incendie sont implantés sur les voiries à moins de 400 m des accès de chaque zone.

IV - DEBROUSSAILLEMENT REGLEMENTAIRE

Le projet est situé hors secteur boisé

V - PROTECTION ET ISOLEMENT DES LOCAUX

Les seules constructions consistent en :

PDL : point de livraison en bordure de voie côté SAINT GILLES.

PDT : poste de transformation situé sur le secteur GARONS

VI - PRESCRIPTIONS

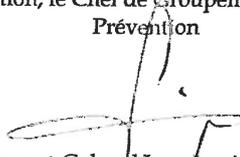
N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
1	Respecter les informations et plans joints.

Nota : Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

VII - CONCLUSION

Au vu du dossier et des pièces jointes le SDIS émet un avis **FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Gard
Par délégation, le Chef de Groupement Fonctionnel
Prévention


Lieutenant-Colonel Jean-Louis BAILLY

COPIES POUR INFORMATION/

- M. le Chef du Groupement Fonctionnel Risques Analyse Planification.
- M. le Chef du Groupement Territorial Secteur Garrigues-Camargue.
- M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Gilles.

2018/11/19
→ NM

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Nîmes, le 15 novembre 2018

Unité inter-départementale Gard-Lozère
Subdivision ICPE
89 rue Wéber - CS 52002
30907 NIMES CEDEX 2

Le Directeur Régional

à

Cheffe de Subdivision : Frédérique LELIEVRE

Nos réf. : FL/2018-11-531
Affaire suivie par : C. BOURGOIN
Tél. 04 34 46 67 31
Courriel :
uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

DDTM du Gard-Lozère
Service Aménagement Territorial des Cévennes
Unité d'Aménagement Durable Grand Ouest
1910 chemin de St-Etienne à Larnac
30319 ALES CEDEX

à l'attention de Nathalie MARINOSA

Objet :

- Demande d'avis – N° PC 030 258 18 T0032
- Centrale photovoltaïque au sol implantée sur les communes de Garons et St-Gilles.
- Société SOLEIL DE MITRA
Commune de St-Gilles

P.J. :

- Exemple du CD

Par transmission en date du 15 octobre 2018, vous sollicitez mon avis sur la demande de permis de construire n°PC 030 258 18 T0032 déposée le 23 mai 2018 par la société SOLEIL DE MITRA.

Le site d'implantation de la partie ouest de cette centrale photovoltaïque au sol se trouve au nord du territoire de la commune très étendue de Saint-Gilles, en limite de la commune de Garons, au sud-est de la zone aéroportuaire de Garons, sur la Zone d'Aménagement concerté dite ZAC MITRA ou se trouvent déjà implantées des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette centrale sera située sur des délaissés inondables de la ZAC MITRA au nord-ouest, nord et nord-est du site :

- de la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN, plate-forme logistique relevant du régime de l'autorisation,
- de la société LOCARCHIVES, entrepôt relevant également du régime de l'autorisation,

dans sa partie ouest, à proximité de la centrale photovoltaïque de la société La Compagnie du Vent.

J'émet un avis favorable sur le permis de construire n° PC 030 258 18 T0032.

P/Le Directeur Régional, et par délégation,
Le Chef de l'Unité inter départementale Gard-Lozère,


Pierre CASTEL



MINISTÈRE DES ARMÉES

26/10/18
YUR
→ NM



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 19 OCT. 2018

N° 3687 / ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

- OBJET** : Demande de permis de construire pour une centrale solaire au sol dans le département du Gard (30).
- RÉFÉRENCES** : a) votre lettre du 24 septembre 2018 (dossier PC n°030 258 18 T0032) ;
b) décret du 06 février 2018 portant délégation de signature¹ ;
c) instruction n°1050/DSAÉ/DIRCAM du 01 août 2018.

Monsieur le directeur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre d'une demande de permis de construire d'une centrale solaire, au sol, d'une surface de 21 778 m², sur le territoire de la commune de Saint-Gilles au lieu-dit « Saute-Braou » (30).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je donne mon autorisation à sa réalisation.

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence² de la décision préfectorale.

¹ NOR ARMD1736878D

² Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air

sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon de Provence
Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air
Tél : 04 90 17 84 55 - Fax : 04 90 17 80 58

Email : dsac-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr

Dans l'éventualité où ce permis de construire subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la ministre des armées et par délégation,
le général de brigade aérienne Pierre Reatter,
directeur de la circulation aérienne militaire



DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.
A l'attention de Madame Nathalie Marinosa
Service aménagement territorial des Cévennes
Unité Aménagement Durable Grand Ouest
1910 chemin de Saint-Etienne à Larnac
30319 Alès Cedex

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est.
stephane.dumont@aviation-civile.gouv.fr
frederic.seguret@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental du Gard.
dmd30.cmi.fct@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR CONSULT N°370 040).





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

D.D.T.M 30
SATC/ADGO

Service national d'ingénierie aéroportuaire

par courriel :

Pôle de Bordeaux
Unité domaine et servitudes

nathalie.marinosa@gad.gouv.fr

Nos réf. : N° 2089

Vos réf. : Votre courrier du 24 septembre 2018

Affaire suivie par : Aurélie Buge

aurelie.buge@aviation-civile.gouv.fr

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 54 - Fax : 05 57 92 81 62

Mérignac, le 15 octobre 2018

ATTENTION !!!
Changement d'adresse :

DGAC / SNIA - Pôle de Bordeaux
Unité Domaine et Servitudes
Aéroport - Bloc Technique
TSA 85002
33688 MERIGNAC CEDEX

Objet : PC 030 258 18 T0032 – SAS Soleil de Mitra – Saint-Gilles (30)

T:\UDS\Servitudes\2 Languedoc-Roussillon\Dpt 30 - Gard\Urban\2018\Photovoltaïque\Autorisation\Saint-Gilles\PC_SAS Soleil de Mitra_Saute Braou.doc

Par courrier cité en référence, vous nous adressez pour avis, une demande de permis de construire déposée par la SAS Soleil de Mitra, représentée par Monsieur Pierre-Alexandre Cichostepski, relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur plusieurs terrains sis lieu-dit « Saute Braou » sur la commune de Saint-Gilles.

Je vous informe que le projet d'une hauteur inférieure à 4,50 m est couvert par les servitudes aéronautiques de dégagement et les servitudes radioélectriques contre les obstacles de l'aérodrome de Nîmes – Garons.

La hauteur libre entre le site des travaux et la cote des servitudes permet de constater que les règles de dégagement seront respectées.

Par ailleurs, dans le cas où l'utilisation d'un engin de levage serait nécessaire à la réalisation des travaux, l'entreprise devra soumettre, au moins trois semaines avant tout démarrage des travaux, un dossier d'implantation de grues (coordonnées WGS84, hauteur hors sol de l'engin de levage prévu ainsi que la date d'installation et la durée du chantier) par courrier à : D.G.A.C / S.N.I.A – Pôle de Bordeaux – Unité Domaine et Servitudes – Aéroport Bloc Technique – TSA 85002 – 33688 Mérignac cedex ou par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr.

Le projet étant situé dans un rayon inférieur à 3 km de l'aérodrome de Nîmes – Garons, nous avons pris en compte les dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes issus de la note d'information technique du 27 juillet 2011. En l'occurrence, le projet est localisé dans la zone B destinée à protéger les pilotes de toute gêne visuelle et dans la zone de protection de la tour de contrôle.

L'étude de réverbération réalisée par le bureau d'études Solais en date du 30 mars 2018, concluant à l'absence d'impact gênant pour les pilotes et les contrôleurs pour une installation des panneaux photovoltaïques selon les caractéristiques d'installation et d'orientation définies dans l'étude, n'appelle aucune remarque particulière de la DGAC.

En conséquence, j'émet un avis favorable à cette demande sous réserve de respect des prescriptions supra mentionnées.

L'adjoint au Chef du pôle de Bordeaux

Sébastien Jalet

DGAC / SNIA – Pôle de Bordeaux
Aéroport - Bloc Technique
TSA 85002 - 33688 MERIGNAC CEDEX
tél : 05 57 92 81 50 - fax : 05 57 92 81 62





MINISTÈRE DE LA CULTURE



Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard

Dossier suivi par : Denis MAGNOL

Objet : demande de permis de construire

**SERVICE AMENAGEMENT
TERRITORIAL CEVENNES
Unité Aménagement Durable Grand Ouest
1910 Chemin de Saint Etienne à Larnac
30319 ALES CEDEX**

A Nîmes, le 09/10/2018

numéro : pc25818T0032

adresse du projet : Lieu-dit Saute Braou 30800 SAINT GILLES

nature du projet :

déposé en mairie le : 23/05/2018

reçu au service le : 28/09/2018

servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords - Hors sites et hors abords de monuments historiques

demandeur :

SAS SOLEIL DE MITRA (3146-RS)
CICHOSTEPSKI PIERRE-ALEXANDRE
21 Rue de Verdun
34000 MONTPELLIER

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

L'architecte des Bâtiments de France

Denis MAGNOL



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE



Montpellier, le 26 octobre 2018

Direction régionale des affaires culturelles
Pôle Patrimoines / Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Christophe Pellecier
Téléphone : 04 67 02 32 49

Courriel : christophe.pellecier@culture.gouv.fr

ChP. 14215

D.D.T.M du Gard
Service Aménagement territorial des Cévennes
Unité Aménagement Durable Grand Ouest

1910 Chemin de Saint-Etienne à Larnac
30319 Alés Cedex

Objet : 30* Saint-Gilles – PC 30 258 18 T 0032– Archéologie préventive

Réf. : ChP/EN/17/

Vous avez sollicité mon avis sur le dossier déposé par la société **Soleil de Mitra**, pour un projet de construction de centrale photovoltaïque situé au lieu-dit **Saute Braou**, Saint-Gilles (Gard).

Par la présente, je vous fais savoir que je ne serai pas conduit à édicter de prescription de diagnostic archéologique préalable à ce projet en application des dispositions du Code du Patrimoine, Livre V, Titre II relatives à l'archéologie préventive. L'emprise de la ZAC Mitra a fait l'objet d'une enquête archéologique approfondie et les futurs travaux ne concernent pas des zones sensibles du point de la conservation du patrimoine enfoui.

Toutefois, je vous serai gré de rappeler au pétitionnaire, que l'article L531-14 du Titre III du Livre V du Code du Patrimoine stipule que toute découverte de vestiges pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, doit être immédiatement signalée.

Pour le préfet et par subdélégation,
P/le directeur régional des affaires culturelles
Le conservateur régional adjoint de l'archéologie,
site de Montpellier

Cyril
Cyril MONTOYA

Sujet : [INTERNET] PC PHV ZAC MITRA GARONS / ST GILLES
De : "> jerome.castany (par Internet)" <jerome.castany@orange.com>
Date : 23/11/2018 15:33
Pour : "MARINOSA Nathalie (Chargée d'instruction ADS, référente permis photovoltaïques) - DDTM 30/SATC/ADGO"
<nathalie.marinosa@gard.gouv.fr>
Copie à : RAUX Valerie (Chef d'unité) - DDTM 30/SATC/ADGO <valerie.raux@gard.gouv.fr>

Mme Marinosa,

J'ai répondu un peu vite et le process a changé.

- PT1 et PT2 : envoyer un mail à : consultation.faisceaux-hertziens@orange.com
- PT4 : cette servitude est abrogée d'une manière générale, mais l'élagage sur lignes aériennes est à réaliser par le propriétaire de la parcelle.

Cordialement,



Jérôme Castany
Correspondant réseau collectivités locales Gard
Fixe : +33 4 99 55 00 96
Mobile : +33 6 76 49 39 23

De : CASTANY Jérôme DTRS/UPR SO
Envoyé : vendredi 23 novembre 2018 11:21
À : "MARINOSA Nathalie (Chargée d'instruction ADS, référente permis photovoltaïques) - DDTM 30/SATC/ADGO"
Cc : RAUX Valerie (Chef d'unité) - DDTM 30/SATC/ADGO
Objet : PC PHV ZAC MITRA GARONS / ST GILLES

Bonjour,

Concernant ce type de servitudes (servitudes radioélectriques contre les obstacles), il vous faut contacter l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences - 01 45 18 72 72).

Cordialement,



Jérôme Castany
Correspondant réseau collectivités locales Gard
Fixe : +33 4 99 55 00 96
Mobile : +33 6 76 49 39 23

RÉCEPISSE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Expéditeur :
GMR CEVENNES
 18 Boulevard Talabot
 CS 70005
 30035 NIMES Cedex 1



DDTM du Gard
 SAT C

16 OCT. 2018

Reçu le
 CS ADGO ADE - ADD

Permis de construire

Du : 23/05/2018 Référence de la déclaration : PC 030 258 18 T 0032

Reçue le : 28/09/2018 Référence de l'exploitant : LT

Lieux des travaux : Saute Braou
 30800 St Gilles
 Projet SOLEIL DE MITRA

Destinataire : Mme MARINOSA X

DDTM du Gard
 SATC / ADGO
 Service urbanisme
 1910 chemin de St Etienne à Larnac
 30319 Alès cedex

Veillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix



Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment la commune concernée figurant sur un plan 1/25000^{ème} en indiquant également l'emplacement des travaux



Il n'y a pas d'ouvrages électriques HTB (tension égale ou supérieure à 63000 volts) à proximité des travaux indiqués. L'ouvrage le plus proche est à plus de : 100 m. Cependant, des ouvrages électriques de tension inférieure peuvent être concernés, de même que des ouvrages de transport GAZ. Il convient de s'en assurer auprès du représentant local d'ENEDIS ou des Services du Transport Gaz de France.



Il y a au moins un ouvrage HTB (tension égale ou supérieure à 63000 volts) concerné par vos travaux.



L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :
 Sur les plans joints à votre déclaration que nous vous retournons
 Sur les extraits de plans ci-joints.
Cas particulier :
 Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document)

ATTESTATION

Monsieur :

Entreprise :

Est venu le :

Consulter les plans dans nos services.

L'exécutant des travaux devra :
 Appliquer les recommandations techniques ci-jointes.
 Se conformer aux consignes de sécurité ci-jointes

Autres :



UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) EST OBLIGATOIRE



Nous envisageons, ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant.
 Monsieur : _____ Téléphone : _____



Cachet ou désignation du service qui délivre le récépissé

Signature hiérarchique : *MUOYD*

Date : 01 / 10 / 2018

Responsable Maintenance
 Réseaux Territoires

Nom du responsable du dossier :
 KUPPEL Serge Tél : 04-66-04-52-35

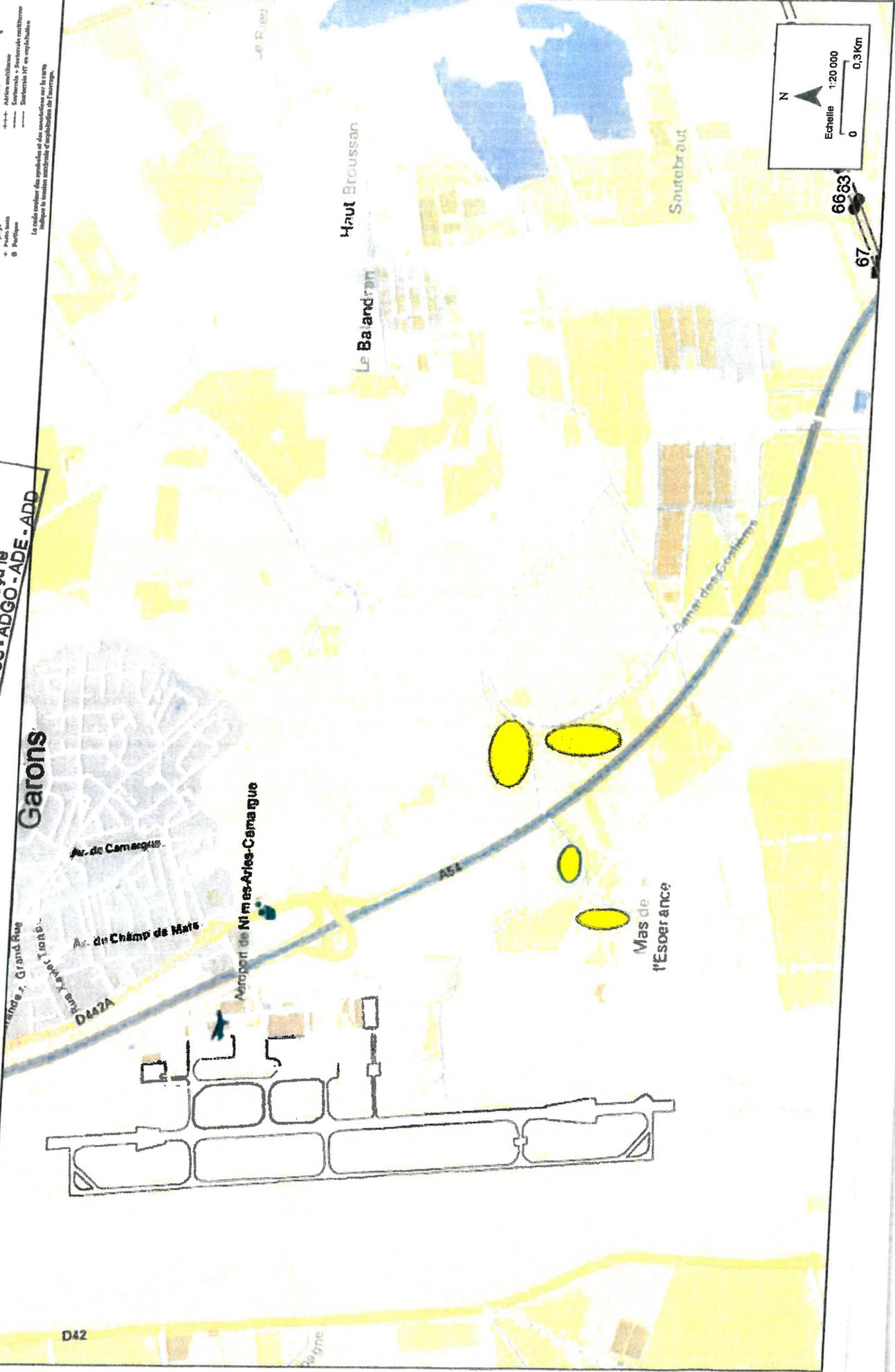
F. MERPILLAT

DDTM du Gard
 SAT C
 16 OCT. 2018
 Reçu le
 CS-ADGO-ADE-ADD

Légende des ouvrages électriques

CC 400 kV 225 kV 150 kV 63 kV < 63 kV
 Lignes : Aérien
 Souterrain
 Souterrain HT en exploitation
 Souterrain HT en exploitation
 Sites : ● Poste
 ● Poste
 ● Poste
 ● Poste

La couleur des ouvrages électriques et des sous-stations sur ce carte indique la tension nominale d'exploitation de l'ouvrage.



D42



Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône-Méditerranée
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
10 rue Pierre Semard
CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59
www.grtgaz.com



D.D.T.M. DU GARD
SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL DES
CEVENNES
UNITE AMENAGEMENT DURABLE GRAND OUEST
1910 CHEMIN DE SAINT-ETIENNE A LARNAC
30319 - ALES CEDEX

Affaire suivie par : **Nathalie MARINOSA** X

VOS RÉF. PC03025818T0032
NOS RÉF. P2018-007481
INTERLOCUTEUR Nicolas ALLOUCHE – tél : 04.78.65.59.45
OBJET Avis sur Permis de construire déposé par la SAS SOLEIL DE MITRA représentée par Monsieur Pierre-Alexandre CICHOSTEPSKI
Projet de construction d'une centrale photovoltaïque
Lieu-dit « Saute Braou » Saint-Gilles (30800)

Lyon, le 17/10/2018

Madame,

Nous accusons réception, en date du 28/09/2018, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation associées à nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération.

Le Technicien Travaux Tiers et Urbanisme Confirmé

JY. SEMPERE
Technicien TTU confirmé



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Le 26/02/2019

**Information sur l'absence d'avis
de la Mission régionale d'autorité environnementale
Projet de Création d'un parc photovoltaïque « Soleil de la Zac
mitra » sur le territoire des communes
de Saint Gilles et Garons (30)
déposé par SAS Soleil de Mitra**

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

N° Garance : 2019-007079

Par courrier reçu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement le 20/12/2018, le Préfet du Gard a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur un projet de création d'un parc photovoltaïque "Soleil de la Zac mitra" sur le territoire des communes de Saint Gilles et Garons (30) au titre des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 20 février 2019.